L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 1er JANVIER 1852.

Imprimé et publié par
G. P. WEISSE,
Nº 83, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 1er JANVIER 1852.

L'ABEILLE.

L'Abeille, comme nos lecteurs ont pu le voir, est imprimée depuis quelque temps en caractères neufs. Nous exécutons aujourd'hui une nouvelle et indispensable amélioration en agrandissant notre format.

L'Abeille ne paraîtra pas demain à cause de la célébration du Jour de l'An.

EUROPE.

NOUVELLES DE FRANCE.

Nous puisons les détails suivans dans les journaux du Nord. Ils sont pleins d'un saisissant intérêt et nous font regretter encore davantage l'absence de nos feuilles parisiennes et de notre correspondant. Les choses prennent une tournure alarmante, et nous commençons à craindre qu'il ne soit versé beaucoup de sang en France avant qu'un gouvernement quelconque, légitime ou non, réussisse à imposer son autorité.

Nous avons déjà annoncé que deux membres éminens de l'Assemblée avaient été tués en combattant aux barricades. La loi martiale est en vigueur, et la troupe tire sur tous ceux qui font mine d'amonceler des pavés. La demeure des membres les plus influens de l'Assemblée continue à être gardée par des détachements. On croit à la réussite définitive du [illegible], mais le plus léger événement, la moindre imprudence pourrait en compromettre le succès. Aussi le président marche-t-il avec la plus grande circonspection. [illegible] Dans cette partie suprême engagée entre Louis-Napoléon et les anciens partis, le président se tiendra certainement pas. On [illegible] des discours qu'il a adressés à quelques-uns des officiers des corps composant la garnison de Paris. [illegible] Si jamais il n'arrivait avoir besoin du secours de vos épées, je ne vous dirai pas: "Marchez, je vous suis," mais je vous dirai: "Je marche, suivez-moi." Et en effet, il marche et on le suit.

Louis-Napoléon a fixé l'élection au 20 décembre [illegible] pour qu'il n'y eût point de [illegible] que les votes fussent reçus à huis-clos. [illegible] que dans cette même [illegible] il s'engage sur l'honneur à se soumettre à la volonté de la nation. Peut-être [illegible] sera l'expression de cette [illegible] rend encore hommage à [illegible].

[illegible] on avait cessé de se [illegible] Paris, mais il y avait eu [illegible] de victimes. Les départements [illegible] assez favorables au président.

[illegible] de réfugiés politiques ont [illegible] pour rentrer en France. Le [illegible] avant de son pouvoir toutes les [illegible] qui les ont interceptées.

[illegible] de Paris au Herald et au Chronicle [illegible] le général Castellan et le général [illegible] se sont prononcés contre le président [illegible] derniers journaux n'ont pas l'air [illegible] cette nouvelle. On ne sait pas [illegible] qu'a prise le général Magnan.

PRUSSE.

La nouvelle du coup d'Etat exécuté par le président de la république française est parvenue à Berlin et y a causé une très vive sensation. [illegible] Assemblée a suspendu ses séances et [illegible] immédiatement tenu un conseil [illegible].

SICILE.

Une tentative d'insurrection a eu lieu en Sicile. Le but du mouvement à la tête duquel se trouvait une partie de la noblesse était de proclamer l'indépendance de l'île et de forcer le roi à abdiquer en faveur de son fils. Un grand nombre d'habitans de Palerme se sont prononcés dans ce sens, et ont fraternisé avec le [illegible] de la cause des insurgés. Le mouvement a été cependant comprimé par la troupe qui a fait exécuter de nombreuses arrestations.

MAROC.

La flotte française a bombardé les villes de Rabat et de Salée et les a presque réduites en cendres. Le nombre des victimes paraît avoir été considérable. L'escadre s'est ensuite [illegible] qu'elle devait également bombarder.

M. [illegible] Marin a eu l'obligeance de nous transmettre de Washington des documents publics plein d'intérêt. Nous le prions d'agréer nos remerciements.

THEATRE D'ORLEANS.—Ce soir, spectacle du Jour de l'An: Paillasse, drame en cinq actes, et les Rendez-Vous Bourgeois.

LES CONCERTS MONTFERLIE.—Ces excellens chanteurs d'airs et de ballades comiques sont arrivés en cette ville et donneront un concert lundi prochain dans la salle de l'Armory.

Eclipse totale de Lune.

Dans la nuit du 6 au 7 janvier 1852, visible [illegible] de la Nouvelle-Orléans.

A [illegible] heures [illegible] minutes du soir, mardi prochain, la lune entre dans la pénombre [illegible].

[illegible] commencement de [illegible] de la terre sur le disque [illegible] à gauche du point le [illegible].

[illegible] 50 minutes, bord de l'ombre [illegible] centre de la lune.

[illegible] minutes, l'éclipse devient [illegible] l'espace de une heure et [illegible].

[illegible] la lumière solaire [illegible] le disque de la lune à [illegible] de son point culminant.

[illegible] le bord de l'ombre sera [illegible].

[illegible] fin de l'éclipse et [illegible] sortie de la pénombre.

Les heures sont celles du temps moyen, et [illegible] celles des garde-temps [illegible].

Congrès.

Séance du 22 décembre

SÉNAT.—M. Miller présente un bill pour l'établissement [illegible] et des ports.

Le Sénat reprend la délibération sur la résolution de M. Foote à l'appui du Compromis. M. [illegible] cette résolution, bien qu'il ait [illegible] toutes les lois qui constituent le compromis. [illegible] sur ce sujet? Le représentant [illegible] entre les mains du peuple et le peuple est le seul arbitre auquel [illegible] que les opinions soient [illegible].

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.—M. Carter, de l'Ohio, demande la suspension du règlement pour proposer la nomination d'un comité chargé de souhaiter la bienvenue à Kossuth et de le présenter à la Chambre. Cette proposition n'ayant pas réuni les deux-tiers des voix, est rejetée.

La Chambre s'ajourne.

Kossuth.

Kossuth est toujours sur la brèche. Les journaux de New-York, que nous avons reçus hier, [illegible] le 20 décembre par les membres du barreau de la cité impériale. Dans ce discours remarquable comme tous ceux qu'a [illegible] jusqu'alors le patriote hongrois, Kossuth fait un aveu que nous allons consigner et qui prouve qu'une véritable [illegible] des conséquences d'un principe. [illegible] l'intervention de la [illegible] bien que [illegible] entraîner les Etats-Unis à la guerre, mais que ce n'était pas une raison de ne point [illegible].

Il nous semble que c'est [illegible] la haute idée que semble avoir Kossuth de notre puissance et de nos ressources. [illegible]

Puis l'illustre exilé parle de notre puissance, etc., etc. Son discours est fort beau, son discours est fort éloquent; mais il ne nous fait pas changer d'avis. Jamais nous n'aimons à le croire, le gouvernement américain ne commettra l'insigne folie de jeter le gant à l'Europe monarchique, même pour la plus sainte des causes. Non, car il ne sauverait pas cette cause et il s'exposerait à précipiter dans l'abîme le seul pays au monde où la Liberté et la Démocratie soient encore une réalité.

MEXIQUE.

Par le brick Tehuantepec, nous avons reçu hier des journaux de Vera-Cruz jusqu'au 26 décembre, et de Mexico jusqu'au 17.

Le congrès s'est ajourné le 14, et la clôture a eu lieu avec les cérémonies accoutumées. Le président de la république a prononcé un discours auquel a répondu le président de la chambre des députés.

Le nouveau congrès devait s'organiser incessamment, et avait eu une première réunion préparatoire.

Nous lisons dans le Trait-d'Union:

"Les fauteurs de désordres, spéculant sur l'ignorance du peuple, ont ravivé l'opposition aveugle de certains ouvriers contre la levée des prohibitions. "Les voitures, ont-ils dit aux ouvriers carrossiers, arrivent de l'étranger, même sans payer de droits, et vous autres, faute de travail qui vous occupe, vous végétez dans la misère et dans le besoin." Ces discours ont porté leurs fruits, comme le prouve le rapport suivant, adressé, le 11 de ce mois, par l'officier de police Juan B. Lagarde, à M. le gouverneur du district:

"Ce matin, à neuf heures, dit le rapport, j'ai appris qu'il avait éclaté, dans la rue de Revillagigedo, des désordres causés par divers ouvriers qui sortaient de la carrosserie de M. Wilson; à ces ouvriers s'étaient réunis beaucoup d'individus du peuple, et tous, en masse, se dirigèrent vers la carrosserie de M. Dantan, dans le but de détruire trois voitures qui, disaient-ils, étaient arrivées de l'étranger. Ils en vinrent à leurs fins, malgré les mesures actives que le cabo et les gardes du quartier Nº 32 avaient prises pour les en empêcher. Un garde fut blessé; les autres et le cabo furent contusionnés, cela pour avoir agi avec la plus grande prudence, en déchargeant leurs armes en l'air, afin de ne pas atteindre les émeutiers. Les choses en étaient là, quand un des gardes vint m'avertir de ce qui se passait; je me dirigeai immédiatement sur le lieu du désordre, en compagnie de M. le commandant D. Miguel Gonzalez, et avec une forte patrouille de cavalerie. A notre arrivée, l'ordre était rétabli, et tout d'entre les mutins avaient été saisis par l'infanterie de police et par les gardes de jour. Des mesures efficaces ayant été prises pour l'arrestation des chefs de cette émeute, aujourd'hui, vers midi deux [illegible] ont été saisis, et dans la soirée [illegible] de l'alcade N. Ordaz, qui commandait le mouvement et qui avait tiré un coup de pistolet sur le cabo."

—La [illegible] de Guadalajara, nous apprend que dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, vers quatre heures et demie du matin, la diligence qui partait pour San Juan de Los Lagos, a été attaquée à la descente du chemin de San Pedro par des voleurs, qui ont enlevé aux quinze voyageurs qu'elle contenait, plus de mille piastres en or et des objets à leur usage.

THEATRE DE NIBLO.—Le théâtre de Niblo à New-York a donné le 20 de ce mois une représentation au bénéfice de la cause hongroise. Une foule immense s'y est portée et a manifesté pendant toute la soirée son enthousiasme pour Kossuth, qui était présent, par des salves réitérées d'applaudissements.

DÉSASTRES DANS L'OUEST.—Les glaces ont causé de nombreux désastres dans l'Ouest. Plusieurs embarcations ont été entièrement désemparées et quelques-unes même ont coulé.

FEUILLETON DE L'ABEILLE.

Souhaits du nouvel An.—Comment un pronom intempestif peut rompre un mariage.—Revue Théâtrale.

Une année vient de finir, une autre année commence. L'une expire lugubrement de vieillesse et tombe dans l'oubli, l'autre, pleine de force et de sève s'élance, avec la confiance de la jeunesse, vers le mystérieux avenir qui lui est réservé. Nous avons raconté jour par jour des [illegible] les joies et les douleurs de celle-là; qui pourrait prédire les destinées futures de celle-ci? 1851 a fui sur l'aile de la tempête! Puisse 1852 nous arriver sur l'aile du zéphir.

Quoi que soit cependant l'aspect de l'horizon, oublions-le pour aujourd'hui, et profitons de l'occasion que nous offre le renouvellement de l'année pour vous souhaiter, ô lecteurs indulgens, toutes les joies que vous méritez. A vous, commerçants, de fructueuses affaires; à vous rentiers, des impôts légers, de bons locataires; à vous planteurs, d'abondantes récoltes; à vous, maîtres époux, de beaux chérubins; à vous, jeunes gens, de douces amours; à vous célibataires, de brillants mariages; à tous la santé, la fortune, le bonheur.

A propos de mariage, disons que ce dernier souhait ne saurait manquer de se réaliser, pour tout le monde cet hiver, car les mariages, sont aujourd'hui plus que jamais à la mode, et personne n'ignore que chez nous, le succès naît de la mode comme les couleurs de la lumière, ce qui revient à dire que les mariages amènent les mariages et que l'on se marie beaucoup en ce moment.

Déjà plusieurs lunes de miel se sont montrées sur l'horizon orléanais et l'on unit en outre, en secret bien entendu, quelques noms qui doivent sous peu se fondre en un seul.

Il y a cependant [illegible], parmi les [illegible], des [illegible] que le mariage est l'état [illegible] de l'existence, mais nous rejetons ces méfiances et nous croyons, nous, qu'il en est au contraire le bonheur. Du reste, l'expérience démontre tous les jours que l'on trouve souvent, comme le renard de la fable, les raisins trop verts lorsqu'on ne peut les cueillir. Quoiqu'il en soit, nous vous apprendrons que X.... l'un des enfants martyrs du célibat est marié depuis peu de jours. Nous l'avons vu, de nos yeux vu, dans une loge, et il était deux comme dit Siraudin dans la Vie de Bohème.

Mais, parbleu! il nous prend fantaisie de vous raconter l'histoire des amours de ce cher X...., ce sera drôle, en se rappelant surtout l'épisode qui précède. Voici la chose..... mais non, laissons plutôt parler X.... lui-même, c'est la seule punition que nous réservons au transfuge.

Figurez-vous, mon cher, nous disait X..... l'hiver dernier, figurez-vous que cédant aux incessantes importunités de ma famille, j'avais souscrit, sans trop savoir comment, aux conditions d'un mariage négocié par elle avec le père d'une charmante personne du notre voisinage. J'avouerai du reste que ma répugnance contre le sacrement ne tint pas longtemps lorsque j'eus vu la jeune fille qu'on me destinait et que peu à peu je me laissai tellement ensorceler par ses beaux yeux, que sans la bienheureuse intervention d'un pronom personnel, je serai à l'heure qu'il est tout ce qu'il y a de plus mari au monde.

Ne riez pas mon cher continua X..... écoutez plutôt jusqu'au bout et jugez.

Je vous disais donc que j'aimais et que je me disposais assez gaiement à immoler ma liberté sur l'autel de l'hyménée, comme on disait poétiquement jadis, mais j'avais compté sans le chapitre des accidents.

Or voilà ce qui arriva.

Un certain soir qu'il y avait compagnie chez mon futur beau-père, la conversation tomba accidentellement sur le mérite des femmes. Jamais, ayant ce jour-là un avis entendu au pareil [illegible] de louanges en l'honneur des filles d'Eve, celui-ci vantait leur esprit, celui-là leur cœur, un autre leur intelligence, leur grâce, leur beauté; quant à moi, je pris la situation contraire et je dévoilai leurs défauts. Leur coquetterie m'offrit surtout un thème riche que je varia avec un bonheur inouï. Bref, ma belle prétendue prit la chose au sérieux et me demanda d'un ton aigre-doux, si je ne faisais pas quelquefois quelques exceptions à la règle que j'établissais.

—Je n'en connais aucune, répliquai-je.

—Comment aucune, pas même en ma faveur, poursuivit-elle.

—Eh mon Dieu, non, mademoiselle, répondis-je, et pardonnez-moi ma franchise brutale; mais je ne vois pas pourquoi vous feriez exception à la règle.

—Ah! c'est affreux! dit-elle avec colère, et ces dames sont là pour attester que j'avons pas ce défaut.

J'avons pas ce défaut! répétai-je d'une voix défaillante. J'avons pas ce défaut! Ce malheureux j'avons venait de tomber comme une bombe sur mon amour et le faire éclater en éclats. Une sueur froide couvrit mon corps, un voile épais passa sur mes yeux, je m'emparai de mon chapeau [illegible] comme un homme ivre.

Comment passai-je le reste de la soirée? Je [illegible] ce que je n'ai pas oublié c'est [illegible].

A peine venais-je de m'endormir qu'un bruit [illegible]

[illegible]

Ilapitoyable me recevait le supplice que les Willis des légendes infligeaient jadis aux voyageurs égarés: j'étais condamné à danser ma vie à mort!

L'imminence du danger me rendit un instant ma vigueur et mon énergie: je fis un effort suprême pour fuir, mais le pronom JE, qui s'était déjà fait remarquer par son acharnement à ma personne, bondit sur moi comme un chacal sur sa proie, me saisit avec fureur, m'entraîna vers le gouffre béant, et me soulevait pour m'y précipiter lorsqu'une main puissante le retint et une voix bien connue s'écria:—Je ne veux pas qu'il meure! me sentant libre je me retournai tout ému pour remercier mon sauveur, mais quel fut mon étonnement de retrouver, sous les traits du Plusqueparfait du Subjonctif, mon vieux professeur de français.

—Ah père Leuleu! m'écriai-je, après l'avoir serré dans mes bras, vous savez mieux que tout autre si je suis coupable.

Le père Leuleu allait répondre; soudain un glas funèbre se fit entendre et la troupe fantastique disparut. Je m'éveillai. C'était la cloche d'un bateau à vapeur qui appelait son monde à bord après avoir pris un chargement de bois vis-à-vis la maison. En cinq minutes, je fus habillé et un quart d'heure plus tard je voguai vers la Nouvelle-Orléans, en disant adieu au mariage pour toujours.

Toujours n'a pas été long, il n'a duré pour X.... que l'espace de six mois. A la première occasion nous nous proposons de demander à cet ami fortuné si sa jeune femme met aujourd'hui les pronoms à leur place.

Mais revenons aux choses sérieuses et jetons un rapide regard sur ce qui s'est passé au Théâtre d'Orléans depuis notre dernière revue.

Jeudi et samedi la maladie de M. Tisseyre a forcé la Direction de substituer Charles VI au Prophète. En toute autre circonstance ce changement de spectacle eût été désastreux pour les recettes de ces deux soirées, mais Madame Wideman aidant, la caisse n'a pas eu trop à regretter.

Dimanche, un drame nouveau, Paillasse, a fait les frais de la soirée; il y a eu averse de larmes de tous les points de la salle! Il faut le dire aussi, Paillasse rit fort peu et pleure beaucoup. M. Lemoule a joué ce rôle en comédien du plus grand mérite; il a dit surtout la scène du châle couleur de Paradis, destiné à sa femme, ainsi que le récit de la mort de son cheval, avec un sentiment juste et profond.

Mlle Léonie Darnaut a suivi M. Lemoule dans la voie du succès, elle a été très dramatique dans tout l'ouvrage, surtout dans les passages où l'amour de l'épouse est en lutte avec l'amour de la mère.

Inscrivons également ici, pour la première fois, un nom tout jeune encore et inconnu du public, celui de Mlle Adèle. Cette charmante personne, qui en est encore à ses débuts dans l'art dramatique, a donné au rôle du fils de Paillasse une couleur tout à fait remarquable. Elle a dit plusieurs scènes avec une grande sensibilité et a su mériter les encouragements et les éloges du public.

M. Chol est un délicieux gras d'amour et Mme Richer un cul très agréable.

Mardi la Direction comptant sur le rétablissement apparent de M. Tisseyre avait annoncé le Prophète, malheureusement au moment d'entrer en scène, cet artiste, atteint de nouveau par la maladie qui s'attache fatalement à sa voix, a dû faire réclamer l'indulgence du public. Comme on le pense, cet incident fâcheux a jeté un peu de froid sur l'auditoire et il a fallu le talent de Mme Wideman et de Mme Paola pour conquérir toute son attention. Du reste, la représentation a marché avec ensemble, et la Direction paraît, aujourd'hui, décidée à attendre le rétablissement complet de son ténor avant de le faire chanter de nouveau. Espérons que ce rétablissement ne se fera pas longtemps désirer.

E. DUVERGER.

Chronique Locale.

PLACIDE VARIÉTÉS.—Le spectacle de ce soir se composera de la comédie intitulée: "New Year Holiday," du ballet de "Kitty" et de la belle pièce "Island of Jewels."

—John Purdy a été arrêté hier dans la 1re municipalité sous la prévention d'avoir volé une malle appartenant à James Smith. Cette affaire sera prochainement examinée.

—Mardi soir, vers 10 heures, le capitaine Forno a fait une descente dans une maison située à l'encoignure Levée et Girod, et a saisi toutes les appareils nécessaires à un jeu de loto. Les propriétaires de l'établissement ont été arrêtés et ont été à leur propre requête envoyés devant la 1re cour du district.

—Christian Franke, accusé d'avoir volé un paquet de linge, a été envoyé hier par le recorder Caldwell à la maison de travail pour 90 jours, comme vagabond incorrigible.

—Thomas Finegan a été traduit hier devant le recorder Caldwell sous la prévention d'avoir fait passer une pièce de $10 contrefaite. Cette affaire n'a pas encore été examinée.

Conseil de la Municipalité No 1.

Séance du lundi 29 décembre 1851.

Le conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

Les membres présens furent:

L'honorable Joseph Génois, recorder et président; MM. les aldermen T. N. Blake, Bonneval, V. Bénit, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Lanata, Pecquet, Peire, Richardson et Stickney.—12.

Absents: MM. Jules Bénit, Hazau et Ramos.—3.

Absent par congé: E. Barthe.—1.

Sur motion, le conseil dispense le secrétaire de la lecture du journal, et autorise le président à le signer.

Le message suivant, transmis par le maire, a été lu:

Mairie de la Nlle-Orléans,

29 décembre 1851.

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil de la Municipalité No 1.

Messieurs,—A votre séance du 22 courant, votre honorable corps a adopté une résolution concernant les ouvents et les enseignes de la rue de Chartres; votre honorable corps en adoptant ladite résolution, n'a fait que céder à la demande pressante d'un grand nombre de pétitionnaires; cette raison m'empêche de m'opposer à votre résolution, bien qu'il soit de mon devoir de vous faire remarquer que la cour suprême a souvent décidé que toute résolution doit être générale dans son application.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, maire.

Ci-inclus j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de M. Geo Cronan.

Sur le premier paragraphe, M. Pecquet présente la résolution suivante:

Sur motion de M. Derbès, la résolution et le paragraphe sont référés au comité de police.

Résolu que la résolution adoptée par ce conseil à sa séance du 22 courant, concernant les auvents en bois et les enseignes de la rue de Chartres, est et demeure abrogée.

Lecture est faite de la lettre de M. Geo Cronan, demandant un délai de trois mois pour compléter le pavage de la rue de la Levée.

M. Lanata demande que ladite lettre soit déposée indéfiniment sur le bureau, et demande l'appel nominal sur sa motion.

MM. Giquel, Lanata et Stickney, 3, ont voté pour cette motion.

MM. Blake, Bonneval, V. Bénit, Clark, Derbès, Fabre, Pecquet, Peire et Richardson, 9, ont voté contre.

M. Jules Bénit prend son siège.

M. Fabre demande que les trois mois de délai demandés par M. Cronan lui soient accordés.

L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Blake, Bonneval, V. Bénit, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Pecquet, Peire et Richardson, 10, avaient voté en faveur de ladite motion;

Et que MM. J. Bénit, Lanata et Stickney, 3, avaient voté contre.

MM. Pecquet et Richardson motivent leur vote de la manière suivante:

Bien qu'en principe nous soyons d'avis qu'on ne doit pas accorder de délai au contracteur, cependant, dans les circonstances actuelles et en considération de la faveur accordée par ce conseil à sa dernière séance à M. Thomas Hynes, nous croyons devoir accorder la même faveur à M. Geo Cronan.

En conséquence la résolution suivante a été adoptée:

Résolu qu'un délai de trois mois est et demeure accordé à M. Geo Cronan pour compléter le pavage de la rue de la Levée.

Cette partie de la lettre ayant rapport à Denis Cronan, se plaignant de ce que le shérif a saisi sa propriété pour payer ce qu'il doit à la municipalité, a été référée au comité des finances avec pouvoir d'agir.

M. Fabre ayant obtenu la suspension des règlemens, présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été adoptée, le conseil ayant suspendu l'action de son règlement:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à vendre à l'enchère et au rabais, après dix jours d'avis, le contrat pour la fourniture du bois pour la municipalité No Un pour un an. Ladite vente sujette à l'approbation du conseil, et conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer.

Lettres et Pétitions.

Lecture est faite d'une lettre de M. W. H. Parsons, se plaignant de la conduite de Parsons, officier de police.

Référée au comité de police.

Lecture est faite d'une lettre de Marbino Sparkle, demandant que Smith, atteint d'aliénation mentale, soit envoyé à l'asile Jackson.

M. Fabre ayant obtenu la suspension des règlemens présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été adoptée, le conseil ayant suspendu l'action de son règlement:

Résolu que le secrétaire est et demeure autorisé à certifier au bureau de ce conseil, que Smith est atteint d'aliénation mentale et que se trouvant dans la plus grande indigence, il a droit d'être reçu gratis à l'asile Jackson.

Lecture est faite d'une lettre de M. V. Furties, collecteur de taxes spéciales pour le pavage des rues, demandant une augmentation de salaire.

Référée au comité des finances.

La lettre suivante, du voyer, a été lue:

Bureau du voyer de la Municipalité No. Un.

Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1851.

A l'honorable recorder et aux aldermen de la Municipalité Nº Un.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous informer que le bateau employé à transporter au fleuve les immondices des rues, est entièrement pourri, et qu'il en coûte la nuit dernière [illegible] pouvoir le retirer de l'eau, mais comme il est impossible de le réparer, il est urgent que votre honorable corps ordonne qu'on en fasse construire un autre le plus tôt possible.

J'ai l'honneur, etc.,
votre obéissant serviteur,
LOUIS H. PILIE, voyer.

[illegible]

1re section.—Le nettoiement de toutes les rues pavées ou non pavées, dans toute cette partie de la Municipalité comprise entre le centre de la rue du Canal, le centre de la rue d'Orléans, le fleuve, et le chemin de la Métairie.

2me section.—Le nettoiement de toutes les rues pavées ou non pavées dans cette partie de la Municipalité, comprise entre le centre de la rue d'Orléans, le centre de la rue de l'Esplanade, le fleuve, le Bayou St-Jean et le chemin de la Métairie.

3me section.—La réparation de toutes les rues non pavées de la Municipalité, jusqu'au Bayou St-Jean et le chemin de la Métairie, inclusivement, comprenant la réparation des chemins [illegible] quilles, côté Nord-Est du Canal Carondelet et le côté Est du Bayou St-Jean, jusqu'à la ligne qui sépare la Municipalité Nº Un de la Municipalité Nº Trois.

Et de diviser et de vendre les réparations du pavage des rues en deux contrats séparés, savoir:

1re section.—Les réparations du pavage de toutes les rues déjà pavées et de celles qui pourront être pavées, dans cette partie de la Municipalité Nº Un, comprise entre le centre de la rue du Canal, les pierres à bordures (curbstones) côté Nord de la rue St-Pierre, le fleuve et le chemin de la Métairie.

2me section.—Les réparations du pavage de toutes les rues déjà pavées et de celles qui pourront être pavées dans cette partie de la Municipalité Nº Un comprise entre les pierres à bordures (curb stones) côté Nord de la rue St-Pierre, le centre de la rue de l'Esplanade, le fleuve et le Bayou St-Jean.

Conformément aux spécifications ci-annexées et qui sont soumises à votre considération.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,
votre obéissant serviteur,
(Signé) LOUIS H. PILIE, voyer.

Lecture est faite d'une pétition du maître de poste et des commis de poste, pour la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant que les maisons soient numérotées régulièrement dans toute la Municipalité, et que le nom des rues soit mis à chaque coin.

Référée au comité des améliorations.

Lecture est faite d'une communication du conseil de la ville de Lafayette, transmettant des résolutions relatives à l'annexion de Lafayette à la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Clark demande que la dite communication soit référée à un comité spécial.

M. Fabre demande que la ville de Lafayette soit priée de nommer un comité spécial pour conférer avec des comités semblables nommés par les trois Municipalités.

M. Blache demande que la dite communication soit déposée sur le bureau sujette à l'appel du conseil.

L'appel nominal demandé sur cette motion a donné le résultat suivant:

Pour la motion—MM. Blake, Jules Bénit, Bonneval, Vor Bénit, Derbès, Giquel, Lanata, Peire, et Richardson—9.

Contre la motion—MM. Clark, Fabre, Pecquet et Stickney—4.

Lecture est faite d'une lettre de M. Jean Fisse, réclamant la somme de $39. 82 pour groceries fournies pendant l'épidémie d'août dernier.

Référé au recorder avec pouvoir d'agir.

Lecture est faite d'une lettre des "Emmet Guards" réclamant $50, qu'ils ont déposé en rafraîchissements pendant l'émeute du mois d'août.

Référée au comité de réclamations avec instruction de faire un rapport à la prochaine séance du Conseil sur toutes les réclamations du même genre.

Lecture est faite d'une lettre de N. Johnson, s'offrant comme candidat pour la place de watchman.

Lecture est faite d'une lettre de M. Henry Legendre, demandant un règlement de $5,000.

Référée au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre adressée au conseil de la municipalité No Un, concernant la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain, demandant la permission d'établir les chars à cheval.

Référée au comité déjà nommé à cet effet, avec instruction de faire un rapport.

Lecture est faite d'une lettre de F. F. Schexnayder, premier lieutenant de la garde, envoyant sa démission.

Sur motion la dite démission a été acceptée.

M. Bonneval ayant obtenu la suspension des règlements présente la résolution suivante, laquelle sur motion a été adoptée, le conseil ayant suspendu l'action de son règlement.

Résolu que le capitaine de la garde est et demeure requis de faire un rapport de toutes les places vacantes dans la police de cette municipalité; le dit rapport devant être présenté à la prochaine séance de ce conseil.

Résolu de plus que ce conseil procédera à sa prochaine séance à l'élection des officiers de police de cette municipalité conformément au rapport du capitaine de la garde.

M. Derbès ayant obtenu la suspension des règlements, présente la résolution suivante, laquelle sur motion a été adoptée, le conseil ayant suspendu l'action de son règlement.

Résolu que le secrétaire est et demeure autorisé à certifier au nom de ce conseil que Lise Capron et Catherine Bouletrant, atteintes d'aliénation mentale, et se trouvant dans la plus grande indigence, ont le droit d'entrer gratis à l'asile Jackson.

Lecture est faite d'une lettre de M. Michael Mct'a be demandant à être déchargé des obligations de son contrat.

Sur motion de M. Richardson il est résolu que le maire est et demeure prié, après dix jours d'avis, de faire revendre pour le compte et risque du premier acquéreur, le contrat pour la construction des banquettes de la rue de l'Esplanade, entre d'Orléans et Rochebleve, lequel contrat avait été adjugé à Michael McCabe.

Lecture est faite d'une lettre de M. Canean Taylor relativement à un mandat qu'il lui a été donné par M. Arroyo.

Référé au comité de police.

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Henry Freund, offrant de vendre de l'encre à trois piastres la douzaine de bouteilles.

Référée au comité d'éducation.

Lecture est faite d'une lettre de J. Nanry, priant le conseil de lui rembourser le montant de son salaire dû pendant sa maladie.

Référée au comité de police.

Une motion d'ajournement est faite et rejetée.

Lecture est faite d'une communication des commissaires de la nouvelle douane, demandant la nomination d'un comité spécial pour s'entendre avec les dits commissaires.

Le président a nommé du dit comité MM Derbès, Clark et Jules Bénit.

Lecture est faite d'une lettre de M. B. W. Cohen, demandant le patronage du conseil pour son nouvel almanach de vingt cinq mille adresses (directory).

Référée au comité des améliorations.

Sur motion le conseil renvoie à une prochaine séance la lecture de la balance des lettres et pétitions.

APPEL DES COMITÉS.

M. Paul Pecquet, président du comité des finances, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur motion, ont été adoptés, le conseil ayant suspendu l'action de son règlement.

Le comité des finances auquel ont été référés les comptes et les réclamations:

1º Du Courrier, réclamant $31 pour avis relatifs aux rôles d'assessement des 4me, 5me et 6me Districts représentatifs.

2º Le John L. Lewis, shérif, réclamant $128 69, pour avoir envoyé un avis au gouvernement les rôles des listes d'élection.

3º De John L. Lewis, pour nourriture des prisonniers, du 1er octobre au 3 décembre, $266.

4º De M. Roddes, pour avoir pansé la blessure d'un enfant à la requête du recorder, $5.

5º De Trimaille, pour avoir nettoyé les lieux d'aisance des écoles publiques, $20.

6º De C. R. Stevens & Co, fournitures faites aux écoles publiques, $123.

7º De M. Marmillon, pour avoir pansé la blessure de M. Arroyo, reçue dans l'exercice de ses fonctions, $15.

Après avoir examiné lesdits comptes et lesdites réclamations et les avoir trouvés corrects, a l'honneur d'offrir à votre adoption la résolution suivante:

Résolu que le trésorier est autorisé à payer sur le mandat du maire, les comptes ci-après:

Au Courrier de la Louisiane, $31.
A M. John L. Lewis, shérif, $128 69.
A M. John L. Lewis, shérif, $266.
A M. le Dr Roddes, $5.
A Trimaille, $5.
A MM. Stevens & Co, $123.
Au Dr Marmillon, $15.

Au sujet de la réclamation de Mme P. Elizabeth Aubert, le comité a l'honneur de vous faire remarquer, que d'après le certificat de M. U. Chevalier, ex assesseur, il paraît que les taxes imposées au nom de cette dame dans l'îlet No 43, du 4me District, ont été imposées une seconde fois par erreur dans l'îlet No 6 du 5me District, faisant ainsi une double entrée. Le comité est d'opinion que le conseil devrait accorder la demande du pétitionnaire et à cet effet il offre à votre adoption la résolution suivante:

Résolu que le collecteur des taxes est et demeure autorisé à faire une réduction de $20 à Mme P. E. Aubert, ainsi qu'elle le demande.

Conformément à la résolution du 26 décembre 1848, le trésorier a donné avis public qu'il rachèterait des bons de cette Municipalité pour une somme de $30,000. Le 27 de ce mois, cette somme a été prise par

Gaz Light Co,	$10,000	à raison de 97 c. la piastre	
do	$10,000	do	99 c. do
Chas A. Jacobs,	$10,000	do	99 c. do
Total,	$30,000	....Trente mille piastres.	

(Signé) PAUL PECQUET, Président.
T. N. BLAKE.
H. L. PEIRE.

L'alderman Fabre siège comme président.

M. Clark, président pro tem, du comité des améliorations, présente les rapports et les résolutions qui suivent:

Sur motion, les résolutions ont été prises en considération séparément et successivement adoptées. Et sur motion, les rapports et les résolutions ont été adoptés dans leur ensemble.

La dernière résolution concernant le jardinier, a été adoptée par le vote suivant:

Pour la résolution: MM. Blake, J. Bénit, Bonneval, V. Bénit, Clark, Giquel, Richardson et Stickney, 8.

Contre la résolution: MM. Derbès, Pecquet et Peire, 3.

RAPPORT.

Le comité des améliorations auquel ont été référées diverses lettres et pétitions, a l'honneur de vous soumettre le rapport qui suit:

Le comité a eu sous les yeux les lettres du voyer, recommandant certaines améliorations, et il est d'opinion que ce conseil devrait ordonner les travaux suivants, savoir:

1º Les ponts sur le Canal Carondelet, en face des rues Romain et Villeré, sont dans un état déplorable et offrent quelque danger. L'on devrait les reconstruire; une résolution vous est présentée à cet égard.

3º La nécessité de canaux d'égout pour l'écoulement des eaux de la ville est tellement évidente, qu'il est inutile pour le comité de vous présenter des raisons à l'appui de la résolution ci-annexée ordonnant l'adjudication d'un contrat pour le curage de tous les canaux qui se trouvent dans les arrière-quartiers de cette Municipalité.

4º Les ponts en fer construits pour la rue de la Levée sont trop longs et demandent à être coupés; comme la dépense sera minime, une résolution autorise le voyer à faire exécuter ce travail.

5º Le comité appelle l'attention du conseil sur l'opportunité de planter des arbres rue Bienville jusqu'au coteau de la Métairie, et comme elle sera bien, tôt achevée d'être comblée, ces arbres augmenteront la beauté de cette avenue et contribueront à l'agrément des voisins. Les ponts qui se trouvent sur cette rue demandent à être élargis de manière à avoir toute sa largeur afin de prévenir les accidents. Des résolutions ci-annexées, ordonnent la plante des contrats pour la plantation d'arbres et pour l'élargissement des ponts.

6º La nécessité d'une avenue jusqu'au lac à travers les arrière-quartiers de cette Municipalité est tellement évidente et d'une si grande importance, qu'il suffit d'une observation de la part de votre comité. Votre honorable corps sait probablement qu'avant longtemps la compagnie de desséchement à l'intention de faire placer sur les bords du lac une machine à dessécher, de faire une levée et de faire fouiller des fossés dans les îlets desséchés compris entre la levée et le coteau de la Métairie, le nouveau canal Carondelet et le Bayou St-Jean, dans le but de dessécher cette section, et cette grande amélioration s'exécute, elle augmentera de beaucoup la salubrité de la ville et livrera à l'agriculture une quantité considérable de terres. En vue d'un pareil résultat, le comité a l'honneur de vous recommander de prendre les mesures préliminaires, afin de faire exécuter les suggestions recommandées par le maire. Conformément à une résolution de ce conseil, le voyer a fait, il y a déjà plusieurs mois, un plan de cette section, l'avenue en lots et terrains. Ce plan est soumis à l'approbation du conseil. Cette mesure est très nécessaire afin d'éviter toute difficulté lorsqu'on voudra ouvrir les rues. Comme la rue d'Orléans est centrale et que d'après le plan elle a une largeur de 150 pieds, le comité en recommande l'ouverture. Le comité offre à votre adoption des résolutions sur ces divers sujets.

7º Le voyer a appelé l'attention du comité sur la situation des rues du Bayou Road, de la Levée et Conti, considérant l'idée de placer un pont semblable à ceux qui sont dans les autres rues de la municipalité, une résolution ordonnant l'adjudication d'un contrat pour cet ouvrage est donc soumise.

8º Le comité fait un rapport défavorable à la réclamation de M. S. O'Connor au sujet de la perte [illegible]

[illegible]

Résolu que le maire est et demeure autorisé après dix jours d'avis, de vendre au plus bas soumissionnaire le contrat pour fournir et planter les arbres qui doivent orner la rue Bienville, conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire élargir les ponts qui se trouvent sur les canaux de desséchement dans la rue Bienville et à y faire placer des gardes-fous afin de prévenir tout accident.

Résolu que le maire est et demeure prié de prendre toutes les mesures légales pour faire ouvrir une avenue jusqu'au lac, dans la continuation de la rue d'Orléans.

Résolu que le conseil approuve et adopte le plan dressé par Louis A. Pilié, voyer de la Municipalité No Un, daté le 19 août 1851, de toute cette partie de la municipalité comprise entre le Chemin de la Métairie, le nouveau Canal, le lac Pontchartrain et le Bayou St-Jean. Ledit plan sera déposé aux archives du voyer.

Résolu en outre que toute personne ayant des propriétés dans les limites et dessus décrites et qui voudra diviser lesdites propriétés ou îlets ou terrains, sera tenu de le faire conformément au plan de division et dessus mentionné et adopté.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé, après dix jours d'avis, à vendre au plus bas soumissionnaire le contrat pour placer des ponts à l'intersection des rues Conti et Vieille-Levée, conformément aux spécifications du voyer.

Résolu que la place de jardinier est et demeure abolie; et que le voyer est requis, lorsque les circonstances l'exigeront d'employer les hommes nécessaires pour planter et remplacer les arbres sur les promenades publiques, et les arbres sur la mesure que besoin sera.

M. Derbès, président du comité judiciaire présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été renvoyée audit comité.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire refaire ou réparer dans le plus bref délai possible, le wharf du ferry de la 1re municipalité, et d'exiger que le contracteur fasse le travail conformément à son contrat.

M. Giquel, président du comité des incendies présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sur motion, sont adoptés; le conseil ayant suspendu l'action de son règlement.

Le comité des incendies auquel ont été référées les pétitions des compagnies de pompiers Nos 7 et 10, demandant chacune six cents pieds de tuyaux, est d'avis que la demande des pétitionnaires est juste et doit leur être accordée. En conséquence, le comité offre la résolution suivante:

(Signé) E. GIQUEL.
JULES BÉNIT.
CLEMENT RAMOS.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre ses mandats en faveur des compagnies de pompiers Nos 7 et 10 pour six cents pieds de tuyaux chacun, pourvu que les dits tuyaux ne coûtent pas plus de quatre-vingt-cinq cents le pied.

M. Bonneval ayant obtenu la suspension des règlements, présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été référée au comité des incendies.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre son mandat en faveur de la compagnie de pompiers Neptune No 4, pour la somme de douze cent cinquante piastres, pour acheter une nouvelle pompe.

Le Recorder reprend son siège.

M. Giquel, au nom du comité de police, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sur motion ont été adoptés par le vote suivant:

Pour la résolution—MM. Blake, J. Bénit, Bonneval, Vor. Bénit, Clark, Derbès, Giquel, Pecquet, Peire, Richardson et Stickney—11.

Contre la résolution—M. J. L. Fabre—1.

Le comité de police, auquel a été référée la plainte portée par l'alderman Richard Richardson contre Thomas Birmingham, commissaire du second district, de la 1re municipalité, recommande, après avoir entendu la déposition des témoins, votre comité croit devoir présenter la résolution suivante:

Résolu que Thomas Birmingham, commissaire du second district de la 1re municipalité, est et demeure renvoyé de sa place et que son renvoi datera du jour de sa suspension.

Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1851.
(Signé) CLEMENT RAMOS, Chairman.
VICTOR BENIT.
PAUL PECQUET.
R. RICHARDSON.
E. GIQUEL.

Sur motion, le conseil s'ajourne à lundi, 5 janvier 1852, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

☞ Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce qui fait paraître dans nos colonnes M. F. Gaas, confiseur. Les assortiments de cartonnages de M. Gras sont des plus élégans que l'on puisse voir.

Vente par catalogue de marchandises sèches.

☞ L'attention particulière des acheteurs est appelée à la vente par catalogue de marchandises sèches, qui aura lieu demain vendredi, 2 janvier, à 10 heures, au magasin d'encan de F. H. Petitpain, Nº ..., rue du Canal.

Conditions à la vente.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI SOIR, 31 DÉCEMBRE.

Le marché au coton n'a pas changé, les ventes de la semaine se sont élevées à 5,300 balles. Nous cotons middling et good middling 6¾ à 7 ¼ cts.

La demande de sucre est modérée; il s'est vendu 350 boucauts de 4 ¼ à 4 ¾ c. la livre. Environ 800 barils de mélasse ont été pris à 21 cts le gallon.

Le marché aux farines est stable; 1,800 barils ont été vendus: Ohio, $3 75 à $3 75. St Louis et Illinois, $4 25 à $4 50, marques extra, $4 75 à $5 le baril. Le marché est mal approvisionné en maïs et les ventes ont été très limitées. Nous cotons 52 à 55 cts le boisseau.

La demande de provisions est limitée. Nous cotons mess porc $15 75 à $16 pour le vieux et le nouveau. Les côtes de lard sont valent 8 à 8½ cts, et les épaules à 7½ cts.

Le whiskey se vend 17 et 18½ cts le gallon, pour les qualités rectifiées.

Le change commande comme par le passé sterling, 10¼ à 10½ % — Paris, 5fr. 25 à 5fr. 15—Traites sur New-York à 60 jours, 2½ à 2% pour cent d'escompte—chèques, ½ à ¾ pour cent d'escompte.

[illegible] fret.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans

Expédiés Hier.

Navire Jersey, pr le Havre.
Lexott Hutton, Ozer, pr Liverpool
William Wirt, Simpson, pr Liverpool
Merrimack, Fairbanks, pr New-York
Pocahontas, Webster, pr New-York
Hamlet, Sears, pr New-York
Refuge, Wilson, pr Liverpool
Rockaway, Preble, pr Liverpool
Brick Maria, Ingraham, pr Mobile
Goelette Martha, Webber, pr Pensacola
Steamer Beacon, Shaw, pr Montgomery

Arrivés Hier.

Navire Ellerslie, Black, de Rio Janeiro
Pacific, [illegible] New-York
Barque [illegible], Drewell, des Iles Turques
Brick Thomas A. Edward, [illegible], de la Havane
Marcellus, Pillsbury, d'Exuma
Tehuantepec, Brown, de Vera-Cruz
Goelette William & Mary, Fairel, de Tampico
Fairy, Silver, de la Havane
Fernando, Amm, de Campêche
Ysabella, Sanchez, de Campêche

—STEAMBOATS.—

Steamboat Ticey, Ure, du Bayou Sara, avec sucre, mélasse, coton, &c.

Steamboat St Charles, Applegate, du Bayou Sara, avec mélasse, sucre, coton, &c.

Steamboat P. Dalman, Kay, de Vicksburg, avec un chargement de coton.

Steamboat Sarah, Wallace, de Yazoo City, avec un chargement de coton.

Steamboat Caddo, Dimitry, de Donaldsonville, avec un chargement de sucre, mélasse, &c.

Steamboat Mobile, Fost, de Mobile, avec un chargement de coton.

Steamboat California, Enam, de Mobile, avec un chargement de coton.

Steamboat Music, Streck, de Donaldsonville, avec sucre, mélasse et autres articles.

Steamboat Empire, Jenks, de Vicksburg, avec un chargement de coton, &c.

Départs des steamers de l'Océan Atlantique.

Canada, de Liverpool, 13 Déc; de Boston, 7 Janvier.
Baltic, de Liverpool, 10 Déc; de New-York, 10 Janvier.
City of Glasgow, Liverpool, 10 Déc; Philadelphie, 8 Janv.
Franklin, du Havre, 17 Déc; de New-York, [illegible].
Africa, de Liverpool, 20 Déc; de New-York, 10 Janvier.
Atlantic, de Liverpool, 24 Déc; de New-York, 20 Janvier.

Convention du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans aux Opelousas.

☞ Les délégués à cette Convention sont par le présent notifiés que le jour de l'assemblée de la dite Convention a été changé du lundi 5 janvier 1852, au vendredi 2 du même mois.

Les membres du comité permanent doivent se rappeler qu'ils se sont ajournés au dernier samedi de décembre à la Nouvelle-Orléans.

Les gazettes des paroisses particulièrement intéressées à ce chemin de fer, sont invitées à copier ce qui précède.

Comité Exécutif.

J. M. COHEN,
P. SIMMS,
M. O. H. NORTON,
AMBROISE LANFEAR,
MAUNSEL WHITE,
J. W. STANTON.

30 déc—2 jo

☞ Le navire ATTICA, capitaine McLellan, venant de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis le marché aux légumes, Première Municipalité. Les marchandises dont les permis n'auront pas été obtenus dans les cinq jours, seront envoyées aux magasins de la Douane, aux frais et risques de leurs consignataires.

X. LAMBERT,
31 déc. 62, rue des Magasins.

☞ Les consignataires ne seront responsables d'aucune dette que pourront contracter l'équipage du navire ATTICA, venant de Bordeaux.

31 déc—1

JOHN CLAUTURE, Importateur de Vins, Cognacs, &c, de Bordeaux et Marseille, informe le public qu'il a transféré son magasin à dater de ce jour, 26, rue Toulouse. 1erjanv

Gruyère, Gruyère.

EN débarquement du navire Astracan, venant du Havre, à vendre par le soussigné;
3 tonneaux Gruyère;
50 douzaines tête de Maure.
DOMINIQUE LANATA,
31déc 9—10, Jefferson

EN débarquement du navire Attica, venant de Bordeaux:
200 huitièmes cognac Comté Martin, 4e preuve;
70 caisses de 100 boîtes sardines à l'huile;
30 do de 100 do do
A vendre par DOMINIQUE LANATA,
31déc 9—10, Jefferson

VITRES—600 caisses vitres françaises double et simple, à vendre par
W. F. VREDENBURG & CO.
17déc 29, Vieille Levée

☞ Madame Pavant a transféré son institution rue de la Douane, entre Royale et Bourbon, dans le local ci-devant occupé par Mme Granet, admirablement convenable pour recevoir des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes. Ce local renferme une cour spacieuse et un jardin pour les récréations. Les appartements sont vastes et bien aérés. [illegible] présente des parents toutes les garanties et tous les avantages désirables tant pour l'éducation morale que pour l'éducation intellectuelle des jeunes personnes. Toutes les branches d'une éducation [illegible] sont enseignées dans les départements [illegible] les meilleurs professeurs, ainsi que les arts [illegible], musique, dessin, peinture et broderie. [illegible] professeur Elkins est chargé des hautes classes d'anglais ainsi que des mathématiques. Pour les conditions, s'adresser à l'institution. Les parents pourront visiter l'établissement tous les jours.

Références:

Hon. P. Soulé,	Hon. A. D. Crossman,
Rev. M. Lesne,	Dr. Mené,
C. Roselius Esq,	L. Eyma Esq,
R. Preston Esq,	L. Elkins Esq.

18déc—[illegible]

[illegible]

Autorisation du Bayou St-Jean.

TOUS les citoyens qui s'intéressent à l'amélioration du Bayou St-Jean, sont priés de se réunir à la Salle de Bal du Globe, vis-à-vis le vieux Bassin LUNDI prochain, 5 janvier, à 7 heures P. M. 31 déc—1j

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

31 décembre 1851.

L'ÉLECTION annuelle de trois directeurs, par les actionnaires, pour le terme d'un an, aura lieu le mardi, 10 février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.

Par ordre de la Direction,
1er janv D. F. GUEX, caissier.

AVIS.

LA société existant par le passé entre les soussignés sous le titre de "North Brothers" a été ce jour dissoute par consentement mutuel. N'importe lequel des associés, et North Brothers & Co, auront le droit de liquider.

Nouvelle Orléans, 31 décembre 1851.
JAMES E. NORTH,
1 jan—1 m W. H. NORTH.

Avis d'association.

LES soussignés ont formé une association pour continuer les affaires de marchandises sèches à leur ancien établissement, encoignure Magasins et Commune, sous la raison de North Brothers & Co.

Nouvelle Orléans, 1er janvier 1852
HARVEY NORTH,
Wm H. NORTH,
ALEX. DUTHIL,
1 jan—1 m E. B. SNEED.

Avis d'association.

LES soussignés ont formé une association pour la transaction des affaires de bottes, souliers, chapeaux, etc. Ils occuperont momentanément une partie du magasin de l'ancienne maison de North Brothers, 11, rue des Magasins.

JAMES E. NORTH,
1 jan—1 m EMILE MARQUERE.

CIGARES de la Havane—En débarquement du brick Mary Elizabeth, de la Havane:
12,000 cigares Cabanas et Carbajal;
16,000 do d'autres marques célèbres;
30,000 véritables principes, à vendre par
J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée,
1 jan entre Douane et Bienville

EN débarquement de la barque [illegible], 40 1/2 Vino Generoso, qualité supérieure, à vendre par
WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAN.
1 jan 30, rue Poydras

EN débarquement de la barque Laurel—40 balles [illegible], à vendre par
WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAN.
1 jan 30 1/2, rue Poydras

500 quintaux bois de Campêche, à bord de la goélette [illegible], de qualité de choix, à vendre par ECO. PUIG Y PUIG,
1er jan 29, rue Commune

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment dans notre magasin, marques Cabanas, C. Carvajal, Partagas y Ca, Nunez, Cabargas, Figaro, Sevillana et autres, à vendre par ECO. PUIG Y PUIG,
1er jan 29, rue Commune

TABAC en feuille—Véritable Vuelta Abajo et bien assorti en qualités, pour tripiers, pour vendre par ECO. PUIG Y PUIG,
1er jan 29, rue Commune

Pour le marché Mexicain.

50 balles Impériales,
10 do Lastings en couleurs,
10 do alpaca et brilliantes,
10 caisses cotons à imprimer,
20 do de toile d'Irlande,
10 do Bretagnes et Rouen,
10 do cotonnade et de tunis,
25 balles sheeting blanc et de couleur,
6 caisses mouchoirs crêpe blanc,
10 do mouchoirs et foulards de soie,
20 balles toile à draps de Russie.
A vendre par McDOWELL, MILLS & CO.,
1er jan 26, Gravier

Toile.

25 caisses toile d'Irlande supérieure,
10 balles toile Manille,
6 caisses mousseline de laine assortie,
3 balles tapis en toile pour plancher et escalier,
3 caisses linge de table, nappe, serviette, &c.,
10 do toiles à moustiquaire blanc et écru,
25 do Mitades à rue en toile "Union,"
20 do toile à draps et à mer d'ormure.
A vendre par McDOWELL, MILLS & CO.,
1er jan 26, Gravier

Gomme Arabique—3 caisses gomme arabique supérieure, à vendre par BERNARD TURPIN,
1 jan—6t 20, Vieille Levée

Jalap—22 balles jalap frais de Tampico, à vendre par BERNARD TURPIN,
1 jan—6t 20, Vieille Levée

Vanille—4 caisses vanille fraîche, reçues et à vendre par BERNARD TURPIN,
1 janv 20, Vieille Levée

Ficelle—4 ballots ficelle mexicaine, à vendre par B. TURPIN,
1 janv 20, Vieille Levée

Papier Sorbète—25 balles papier sorbète, convenable pour le marché mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par B. TURPIN,
1 jan—6t 20, Vieille Levée

Faïence—105 paniers faïence convenable pour le marché mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par B. TURPIN,
1 jan—6t 20, Vieille Levée

Porcelaine blanche—20 boucauts porcelaine blanche de Limoges, à vendre par BERNARD TURPIN,
1 janv—6t 20, Vieille Levée

LES soussignés ont en magasin:
Sardines en boîtes, 1/4 et 1/2 boîtes;
Champignons en 1/4 et 1/2 boîtes;
Truffes en 1/4 et 1/2 boîtes;
Pâtés truffés en 1/4 et 1/2 boîtes;
Petits pois en 1/4 et 1/2 boîtes;
Fruits au jus bien assortis;
Fruits à l'eau-de-vie, prunes sèches;
Asperges françaises et de Lubeck;
Salaisons françaises et anglaises;
Liqueurs assorties extra supérieures;
Vins supérieurs qualité;
Saucissons de Lyon, fromage de Neufchâtel, etc.
DUNTZ & IKEN,
31 déc 93 et 95, rue Royale, encoignure Conti.

POTASSE en cruches et en barils, à vendre par
H. BONNABEL, rue Tchoupitoulas,
31déc encoignure Natchez

EN débarquement du navire Attica, venant de Bordeaux:
100 barriques vin rouge St-Julien Médoc, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO.
31déc 27, rue St-Louis

COUVERTURES en laine—14 balles, 3 points, de la fabrique E. A. Seillière, en débarquement du navire Astracan, du Havre, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
31 déc. 24, rue de la Douane.

VEAUX cirés—2 caisses de 20 douzaines chaque, en débarquement du navire Astracan, du Havre, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
31 déc. 24, rue de la Douane.

IODURE Potassium—1 caisse de 100 flacons, en débarquement du navire Astracan, du Havre, vendre par LOISON & SILVESTRE,
31 déc. 24, rue de la Douane.

CIGARES de la Havane—151,800 en débarquement du brick Mary Elizabeth, à vendre par
B. VALLS, 73, Magasins

NOIR animal—30 barils en débarquement du navire Lone, de Philadelphie, à vendre par
31déc B. VALLS, 73, Magasins

LIVRES français de choix.—260 volumes reliés, comme suit:
1 Voltaire 60 vol. | 1 J. J. Rousseau 25 vol.
1 A. Dumas 24 vol. | 1 Eug. Sue 11 vol.
1 Paul de Kock 15 vol. | 1 Walter Scott 61 vol.
1 Pigault Lebrun 20 vol. | Divers romans 50 vol.
Tous ces ouvrages ont été choisis par un homme de goût, forcé par les circonstances de s'en défaire. [illegible] décidé à un grand sacrifice. S'adresser à H. BONNABEL.

VIN de Bordeaux—Importation directe, par barils et caisses de douze bouteilles.

CHAMPAGNE—Quelques paniers 1re et 2e qualité.

CIGARES—Un lot de choix de la Havane.
A vendre par JOSEPH MITCHEL,
31 déc 36, Poydras

Genièvre de Hollande.

15 PIPES Genièvre de la marque Schiedam Swan, en débarquement du navire Astracan, à vendre par J. & J. TARDOS,
31déc 31, Vieille Levée

LES soussignés invitent ceux auxquels ils peuvent devoir d'avoir à présenter leurs comptes immédiatement, et ceux qui leur doivent d'avoir à régler dans le plus bref délai possible.
JEAN CAZEAUX,
D. LAROCQUE,
30déc—3fen6 encoig. Douane et Levée.

ON demande dans une maison d'éducation pour les demoiselles, située dans une des parties les plus saines de la Louisiane, une maîtresse française, capable sous tous les rapports d'enseigner sa langue, la littérature, l'histoire et la musique, et munie à cet égard de renseignements satisfaisants. On donnera la préférence à une Parisienne. Conditions très avantageuses.

S'adresser par lettres affranchies, initiales H. M., aux soins de J. B. Steel, libraire, rue du Camp.
30 déc—3f

Grocerie à vendre.

UNE petite GROCERIE, bien achalandée, dans un bon quartier, 1re Municipalité, est offerte en vente à l'amiable pour cause de départ. Pour plus amples informations, s'adresser à BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée.
30dec

CHAMPAGNE, Cordon Rouge—Les soussignés, seuls agents aux Etats-Unis de cette marque renommée, ont constamment en magasin un lot de 50 paniers environ, qu'ils offrent à la douzaine, et un lot semblable en magasin.
LOREILHE & Co,
30dec encoig. Royale et Douane

Articles pour Liqueurs.

LIQUEURS en cruchons de porcelaine, en forme de livres;
Liqueurs en cruchons de porcelaine;
Prunes en boîtes transparentes;
Liqueurs, vins fins, fruits, etc, à vendre chez
LOREILHE & Co,
30dec encoig. Royale et Douane

CIGARES de la Havane—37,800 Figaros assortis, et 30,600 d'autres célèbres marques, en débarquement de l'Adams Gray.

Toujours en magasin: Un grand assortiment des meilleures marques de la Havane, principes véritables et ouvrages de la Havane, à vendre par
J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée,
30 déc entre Douane et Bienville

SUCRE de la Havane—Boucauts blanc et brun, en débarquement du brick Adams Gray, Fairy, et en magasin, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
30, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane, [illegible] et [illegible] un grand assortiment des meilleures cigares des meilleures marques, toujours en magasin, [illegible] à vendre par LABORDE & XIQUES,
[illegible] Commune.

[illegible] à vendre par LABORDE & XIQUES,
37, Commune.

Bureau de Placement et Agence Générale.

[illegible]

F. PEYRE

Prie les Dames de se souvenir que son magasin, rue de Chartres, No 31, est très bien assorti comme coiffures Royale, en tulles et dentelles, mode et de fantaisie, coiffes, robes de soirée, toilettes de bal, confections, modes et coiffures, mais elle appelle surtout leur attention sur la spécialité des nouveautés introduites par elle. Les Dames trouveront tout ce qui concerne le noir en mousseline, [illegible] et façonné, barpour, de toutes modes, et [illegible] pour deux et demi-deuil. 30 déc

No 31, Rue de Chartres, encoignure Douane.

OLYMPE,

A L'HONNEUR de prévenir les dames que désirant mériter le patronage toujours croissant qu'elle doit à leur bienveillance, elle vient d'établir au-dessus de son magasin, pour la vente des chapeaux, coiffures et manteaux, des salons qu'elle a fait orner et meubler avec le plus grand soin.

Ces salons ont été inaugurés depuis le lundi 8 du courant, par l'ouverture d'un nouveau choix de chapeaux et capotes, bonnets, coiffures de théâtre, fleurs artificielles &c, reçus par les derniers navires de France et qui ne laissent rien à désirer sous le rapport du goût et de l'élégance.

Schneider frères,
80, rue Royale
Avis au public musical.

LES soussignés, importateurs de pianos et d'instruments de musique en général, ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont considérablement complété leur assortiment de pianos et d'autres instruments de musique, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés et à des termes accommodants, en ville.

Ils appellent l'attention particulière des amateurs et dilettanti sur un nouvel instrument de musique désigné sous le nom de "Hommonelorium," ou Piano-Orgue, dont on peut se servir séparément, soit comme piano seul, soit comme orgue seul, soit conjointement selon le désir, selon le goût de l'exécutant. Cet instrument se distingue sous tous les rapports par la beauté de son ton, son élégance extérieure, et offre également la beauté [illegible] pour l'orgue, avec une extrême facilité et dans très peu de temps [illegible].

Cette utile et nouvelle invention, les soussignés la réclament comme la leur, ayant obtenu pour cela des patentes pour les Etats-Unis à Washington City en date du 27 septembre 1849, et pour la France à Paris le 18 août, même année.

Messieurs les artistes et amateurs ainsi que le public en général, sont respectueusement invités de venir l'examiner.

Comme preuve convaincante du mérite de leur invention, les soussignés ont obtenu la permission de se référer aux premiers bons connus de cette ville et de l'étranger, qui confirment les noms:

IGNACE PLEYEL & CO, CHICKERING.	Paris. Boston
HENRY ERBEN, BACON & CLARK, WM DUBOIS, MME E. BOYER, G. JONES, GABICI, [illegible] DE LA HACHE,	New-York. Nouvelle-Orléans

Comme un tribut de reconnaissance offert à la mémoire de leur ami décédé, M. W. P. Masserveu, si bien connu en cette ville pour son talent musical, les soussignés se plaisent à dire que la patente obtenue par eux à Washington est due en grande partie aux efforts de celui-ci, et à la manière dont il a su faire valoir l'invention au département des Patentes.

Les soussignés offrent aussi un très grand assortiment de Pianos (Parlor) de la célèbre manufacture de I. Pleyel & Co, de Paris, fabriqués expressément pour eux avec de grandes améliorations, désignés par les soussignés pour obvier à l'intempérance du climat de ces latitudes.

Ainsi les amateurs pourront, sans crainte de se compromettre offrir une pièce garantie pour tous les instruments de ce genre qu'on voudra acheter chez eux.

Pianos de seconde main à vendre et à louer.
SCHNEIDER FRERES,
No 80 rue Royale, vis-à-vis de la Banque
30 déc—1m [illegible] de la Louisiane.

PIANOS
PLEYEL
W. HARTKOPF
Rue Royale 173,
entre Toulouse et St-Pierre.

A l'honneur d'annoncer au public son retour d'Europe et offre à vendre les PIANOS ERARD & PLEYEL de qualité supérieure, qui a choisis lui-même dans les manufactures à Paris, et qui a fait chaque série d'avant toutes les variations du temps.

—Reçu par le navire Empereur, SIX PIANOS D'ERARD.

TROIS PIANOS obliques, à trois cordes, en palissandre sculptés.

UN PIANO oblique, grand format, 7 octaves, de genre nouveau.

DEUX PIANOS droits, système ordinaire.

Un grand assortiment de Pleyel & Erard, arrivé par le Louisiana Dyer.

M. HARTKOPF se chargera comme par le passé des réparations et accords de pianos.

Aussi: PIANOS A LOUER ET ECHANGES.

GRAND CHOIX DE PIANOS.

Au prix coûtant pour cause de Liquidation.

A. PERIER,

Rue Royale 130, entre St-Philippe et Ursulines.

Un magnifique assortiment de pianos de fabriques de Pleyel et Erard, système et cramponné de fer, breveté.

Pianos pocolos en palissandre, de 6 3/4 octaves à 7 octaves, à $330, $280 et $250.

Pianos Pleyel et Erard, grand format, à $300, $550 et $600.

A. Perier, sur le point de partir pour France et le Nord, prévient ses clients qu'il se chargera de toutes commissions de Pianos Pleyel et Erard qu'ils voudront lui confier.

Orgues Harmoniums à trois registres, à vendre de $100 à $150.

Pianos à glace, sur lesquels quiconque qui ne sait pas la musique peut exécuter, dans une seule leçon, tous les airs de polkas, mazurkas, etc. A placer par suite à l'exécutant de suivre le mouvement du mécanisme et des meilleurs morceaux de [illegible].

J. GAUDIN,
Rue Royale 104,
entre St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir de France un assortiment de pianos des premières manufactures, se composant de pianos picolos d'ERARD & PLEYEL, et autres facteurs de renom, ainsi que des pianos à queue, sur fabrique pour le climat de la Louisiane, et à vendre à des prix raisonnables.

M. GAUDIN garantit ses instruments sous tous les rapports et se charge des accords et des réparations de pianos, et fait également des échanges sur les instruments qu'il fait.

Fusils de Chasse, Carabines, Pistolets, etc., etc.

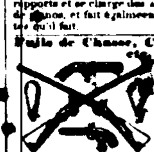

Le soussigné a reçu et offre à vendre un assortiment de Fusils de chasse simples et à deux coups, d'une des meilleures manufactures d'Angleterre.

Aussi — Carabines américaines, pistolets à 4, 5 et 6 coups, cartouches, poudrières, capsules, etc.

25déc A. SOUBIE, 160, rue Chartres

Linge fait pour Enfants.

F. FABRE & Co, 29, Magasins,

ONT récemment reçu par l'Empire City, un grand assortiment additionnel de linge fait pour enfants, qui, joint à ce qu'ils avaient en main, font un leur assortiment le plus complet qu'il y ait en ville. Nous engageons nos amis à venir examiner par eux-mêmes.

27 déc F. FABRE & Co, 29, Magasins.

☞ Les soussignés ont formé une société sous la raison des AVET Brothers, pour le commerce de GROCERIES, d'après acte passé devant A. Chappelle, notaire en cette ville.

FARD. AVET,
J. B. AVET,
J. AVET—en commandite.

Le soussigné fera désormais la commission.
27déc J. AVET.

TRAITES sur Paris, l'Angleterre et New-York, à vendre par A. J. DENNISTOUN & CO,
21 nov—1an Rue Gravier, No 23

CIGARES de la Havane—147,300 des marques les plus en renom, en débarquement du brick Mount-Vernon, de la Havane, à vendre par
J. M. CABALLERO,
27déc 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

SARDINES à l'huile—300 demi boîtes 300 quarts boîtes, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
27 déc 28, rue de la Douane

2000 demi boîtes petits pois, 100 boîtes idem, 250 demi boîtes haricots marinés à l'huile
300 caisses cerises à l'eau-de-vie.
3 barils jus de cerises,
20 paniers absinthe, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
27déc 28, rue de la Douane

250 paniers champagne de Beau et Euc. Perrier, des marques de Nectar, Fleur de Sillery et Crème de Bouzy, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
27 déc 28, rue de la Douane

UNE personne parlant plusieurs langues désire trouver un emploi de commis ou de professeur soit à la ville ou à la campagne. S'adresser au bureau de l'Abeille.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Helen, directement de Londres:
10 futailles bierre et porter de la marque de R. B. Byass;
40 fromages de Gloster, enveloppés dans du zinc;
20 do de Stilton, do do do;
6 do de Chesher, do do do;
6 futailles de sauce de Worcester;
1 do do de Henty;
1 do do de l'Exhibition;
1 do do assorties;
44 douzaines de [illegible] en jarres;
22 do do [illegible];
1 futaille contenant des pâtés d'anchois Bloaters, poudre de Curry, Indian Soy, marmelades et gelées assorties;
100 boîtes de ferblanc de biscuits anglais;

12	do	do	do	do	salés;
12	do	do	do	do	à l'arrowroot;
12	do	do	do	do	au café;
12	do	do	do	do	du prince Albert;
12	do	do	do	do	de gingembre;
12	do	do	do	do	Pic Nic;
12	do	do	do	do	à la rose, à vendre en gros par

O. VALETON & Co,
25 rue Tchoupitoulas

Un assortiment de ces derniers articles se trouve à vendre au détail à leur succursale à l'encoignure des rues Royale et Quartier. 16 fer

POÊLES ET CUISINES—1000 poêles et cuisines de toutes grandeurs et de toutes formes, à vendre à des prix réduits.

On se charge de la pose des cuisines et des poêles, ainsi que de la confection des tuyaux en tôle pour les usines. S. MASPEREAU & Co,
30 nov 23, rue Conde

ON demande à louer une négresse sachant faire la cuisine et bien recommandée. S'adresser au No 22, rue St-Louis.

EN débarquement du navire Andover, arrivé hier de Bordeaux:
45 caisses sardines à l'huile de Poumez;
25 do fruits au jus de Bordeaux;
25 do pêches au jus de Pomeau;
A vendre par LOREILHE & Co,
17 déc Encoignure Royale et Douane.

RECU et à vendre—En magasin de récente arrivée:
40 caisses fruits à l'eau de vie de Bordeaux;
10 do petits pois au naturel de Bordeaux;
4 do asperges, artichauts et de Bordeaux;
20 do fruits au jus de Bordeaux;
A vendre par LOREILHE & Co,
17 déc Encoignure Royale et Douane.

Grande Réduction de prix.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer les dames, qu'ils continueront de 30 0/0 le prix de leurs marchandises d'hiver, et qu'à partir de demain [illegible] la vente sera faite avec cette réduction. [illegible] grand assortiment de [illegible] très riches, 20 0/0.

Dames laine 4 yd, $1.
ditto coton 4 yd, 25 c.
Rideaux dentelle et mousseline depuis $1 25 à la paire.
Mousseline de laine, de 15 à 50 c.
Flanelle tout laine 25, 75 c.
Cachemire d'Ecosse, 75 c.
[illegible] 75 c.
Popeline de Tanisse, flanelle, 75 c.
[illegible]

F. E. REILLY & CO.

Changement de domicile.

LE soussigné informe ses amis et le public en général qu'il vient de transférer son magasin de bijouterie au No 125, rue Royale, presqu'en face de l'hôtel St-Louis.

[illegible] point, ni argent pour l'installation de son magasin, où l'on trouvera toujours un assortiment de bijouteries fines, diamants, chaînes, pendules, garnitures, argenterie et plaqués et cristaux, bronzes, [illegible] quelque grand assortiment de nouveautés.

Il a également les marchandises les plus nouvelles et les plus à la mode, et sollicite le patronage de ses amis et du public. Il rendra ses marchandises au plus bas prix possible.

27déc—1j C. [illegible]

J. TURPIN,
Importateur de Bijoux,
65, rue de Chartres, encoignure Bienville

GRAND assortiment de Bijouterie fine de Paris et Londres, diamants, ou montres, boucles d'oreilles, broches, épingles, pendules, candélabres, vases à fleurs, peignes, lunettes, chaînes, &c &c. Orfèvrerie, boîtes à ouvrage.

B. DOUBS,
HORLOGER,

Ayant transporté son atelier et ses marchandises du magasin des MM. D. T. Lithe & Co, au No 66, rue de la Douane entre la rue Royale et le Passage de la Bourse, prévient ses amis et le public en général, qu'il s'occupera comme par le passé de la réparation des montres, pendules, etc., et à des prix modérés, et garantit les ouvrages qui lui seront confiés.

On trouvera constamment chez lui un bel assortiment de montres suisses et anglaises, ainsi que toutes espèces D'OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE.

J. FEYTEL,

Arrivé tout récemment du Nord où il avait été recevoir ses commandes de France et d'Angleterre, informe ses amis et le public en général qu'il ouvre en ce moment un magasin et assortiment de bijouterie, répondant par la richesse et par l'élégance des modèles le choix le plus complet en ce genre. Il se compose en partie de:

Broches, épinglettes, boucles d'oreilles, diamants de [illegible] de rubis, émeraudes, perles fines. Lésantines et chaînes avec brillants et perles fines.

Chaînes de corsets et chaînes de gilets dans tous les genres et dans tous les prix, boucles d'oreilles et de ceintures, et enfin d'une grande quantité d'autres articles trop longs à énumérer.

Son assortiment de montres peut rivaliser, tant pour la valeur des mouvements que pour l'élégance des boîtes avec ce qu'il y a de mieux en ville. Il se compose de montres des meilleures maisons et particulièrement de E. F. Cooper & David Taylor, Liverpool, et de M. J. Tobias, Liverpool, chronomètres, montres Lépine, savonettes [illegible], montres de dames entourées de perles, etc.

Il se flatte que, par le bon goût de ses articles et la modicité de leurs prix, il pourra satisfaire tous ceux qui voudront bien visiter son établissement.

Tous les articles vendus par lui sont pleinement garantis.

Il a reçu un assortiment d'argenterie française en boîtes complètes, ainsi que grand nombre d'autres articles galvanisés par le procédé Ruoltz. Il offre ce dernier article au plus bas prix du marché. L'attention des propriétaires d'hôtels et des restaurateurs et particulièrement sollicitée. M. Feytel espère qu'on ne manquera pas de visiter son établissement.

$100,000 de linge de mode au détail.

ALFRED MONROE & Co,
34, rue des Magasins, encoignure Gravier.

NOUS informons nos amis et le public en général que notre assortiment de linge fait et autres marchandises, n'est égalé en quantité et en beauté par aucun autre établissement des Etats-Unis. Pour se convaincre de ce que nous avançons, il faut seulement venir visiter et examiner. Notre grand débit nous permet de vendre nos marchandises de très bas prix, et à garantir nos articles en satisfaction tout point.

Tout notre linge est confectionné dans notre établissement, 441, Broadway, N. York, sous l'inspection d'un de nos associés qui ne néglige rien pour en faire parvenir des marchandises de goût. Nous invitons toutes les personnes qui ont besoin de linge à venir visiter notre assortiment avant de se pourvoir ailleurs.

5déc—1m ALFRED MONROE & Co,
34, rue des Magasins.

MERINOS FRANÇAIS PURE LAINE,
Cachemire d'Ecosse pure laine,
MAISON ROUGE,
Entre les deux Marchés.
Le plus grand choix de la ville pour [illegible].

LES soussignés [illegible] la vente de [illegible] [illegible] et Cachemire d'Ecosse pour dames, [illegible] en ville, centes la yarde [illegible].

Ils offrent aussi beaucoup d'autres marchandises à des prix bas et bon marché.
17dec JOS. ROBERT & Co.

APOLLINE BLACHE,
69, rue Royale,
Entre Conti et Bienville

OFFRE à la vente, à des prix modérés, des articles suivants: [illegible].

Articles pour Dames:

Bas fil d'Ecosse et soie, cols et manches brodées [illegible], mouchoirs, robes brodées [illegible] mousselines, crêpes, écharpes, rubans, gants [illegible] en cravates, [illegible], corsets et [illegible], boutons, [illegible], &c &c.

Articles pour Hommes:

Chemises, caleçons, chaussettes, gilets, cravates, guêtres, bretelles, gants, cannes, parapluies, &c.

Aussi—Un assortiment considérable de boîtes, porcelaines et cristaux, bronzes, parfumerie fine de Paris, jouets d'enfants et objets de fantaisie de tout genre.

Articles de Paris.

G. LAVOIR,

5 Rue St-Charles, entre Canal et Commune

DE retour d'Europe, a l'honneur d'informer ses anciens clients et le public en général, qu'il vient de terminer le déballage de ses marchandises reçues par les navires Galena, de New-York, Louisiana, Fanny Bell et le State of Maine, du Havre, composant un grand et riche assortiment d'articles de fantaisie:

Chemises de coton, nouvelle coupe, de divers prix.
Do de coton devant en toile, do.
Do de demi-saison, flanelle, do.
Caleçons en toile et en flanelle, do.

Bonneterie assortie, bretelles fines, cravates, satin et soie, cravates Joinville et Grenadine, gants Jouvin, plumeaux, parapluies en soie et en coton, parfumerie assortie de Lubin, Monpelas, une grande quantité d'objets pour étrennes, tels que jouets d'enfants, etc. de tous les prix, riche assortiment de peignes des meilleurs marques, porte-feuilles, registres américains et français, portefeuilles et porte-monnaie, miroiterie, bronzes, porcelaine de toilette, boîtes à ouvrage, éventails riches, meubles de fantaisie et autres cadeaux du Jour de l'An, bonbons et chocolats en boîtes riches, etc. etc., cristaux de divers genres, articles pour voyage, etc., et trousses de voyage, une grande variété de papiers de toutes grandeurs; un grand assortiment de cartes de visites, billets et enveloppes, articles de fantaisie, parasols en soie et en coton, [illegible] toutes les [illegible] d'articles, etc.

Gants et Cravates.

F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins, reçoivent et maintiennent un superbe assortiment des célèbres gants en vrai marin, Jouvin, de toutes couleurs et grandeurs.

Nous avons également reçu par les derniers arrivages un assortiment de cravates [illegible] de la toute dernière mode. Nous invitons les personnes à venir visiter ce lot.

27 déc F. FABRE & Co,
29, rue des Magasins

VIN ROUGE ET BLANC—En magasin et à vendre par le soussigné,
100 barriques vin rouge St-Julien,
40 do do do,
60 do do do,
200 do do St-Estèphe,
14 do do blanc Haut Barsac,
150 barils do do Haut-Sauterne,
50 barriques vin rouge Montferrand,
40 do do vieux St-Julien pour famille.
29 déc X. LAMBERT,
62, Magasins.

Chemises, Chemises.

F. FABRE & Co, 29, rue des Magasins, ont reçu un assortiment frais de chemises en toile et coton, du dernier genre, et faites avec la plus grande soin et avec les meilleures étoffes.

27 déc F. FABRE & Co,
29, rue des Magasins.

Cognac Pellevoisin.

250 FUTAILLES fine, épreuve pâle et foncé, 100 do 3me preuve, pâle, de 1835,
100 futailles 2me preuve, pâle et foncé de 1825, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
27déc—1m 28, rue de la Douane

Vins de Bourgogne supérieurs.

60 CAISSES Chambertin, Romanée, Nuits, Montrachet, Goutte d'Or et Meursault, d'importation directe et à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
27déc—1m 28, rue de la Douane

Cognac de J. Faure & Co.

5 BARILS fine preuve pâle et foncé,
15 do do do vieux, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
27déc—1m 28, rue de la Douane

25 BARRIQUES ocre jaune, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
27déc—1m 28, rue de la Douane

Magasin de linge fait à la mode.

29, rue des Magasins, 29.

F. FABRE & Co.

APPELLENT respectueusement l'attention de leurs amis à leur grand assortiment de choix de MANTEAUX, SURTOUTS et PALETOTS du dernier genre de Paris, qu'ils offrent à vendre aux prix les plus modérés.
F. FABRE & Co.
27 déc 29, rue des Magasins.

FROMAGE—50 caisses Berry anglais, en débarquement du navire Robert Vernon, à vendre par
W. B. BUNNELL,
10, Gravier

EN débarquement du navire Cumberland de Marseille,
200 caisses raisins assortis, capres, olives, anchois et cornichons,
100 flacons à marasquin,
10 caisses eau de fleurs d'oranger qualité super,
10 Estagnons do do qualité supérieure,
75 paniers bouteilles vides,
12 caisses absynthe; 6 caisses vermouth,
A vendre par ANT. GIRAUD,
46, Vieille Levée.

CHAUX DE THOMASTON—2,400 barils chaux de pierre de Thomaston, en débarquement et à vendre par THE. BLOIS & Co,
rue des Magasins

CIMENT—600 barils ciment hydraulique de Rosendale, en débarquement et en magasin, à vendre par THE. BLOIS & Co,
rue des Magasins

BRIQUES A FEU—[illegible] Pittsburg;
20,000 Pressées, à vendre par THE. BLOIS & Co,
30 déc 91, rue des Magasins

MIEL—25 barils de Cuba, qualité supérieure, en débarquement du brick Adams Gray, et à vendre par F. DE VISSER & Co,
36, Vieille Levée.

CIRE blanche et Beurre de Cacao—En consignation, à vendre par F. DE VISSER & Co,
30déc 36, Vieille Levée.

SUCRE—300 caisses, de la Havane, à vendre par
F. DE VISSER & Co,
30déc 36, Vieille Levée.

Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]—274 colis en débarquement des navires Alleghany, Trimountain et Rainbow, contenant avec un bel assortiment en magasin à vendre par
W. DOBBS,
16déc [illegible] Magasins

BOTTES POUR LA BOUE, Brodequins, Chapeaux cousus et en cuir, à vendre par FROST & Co,
30déc Magasins

Bottes, Souliers et Chapeaux.

[illegible]

MARCHANDISES ANGLAISES ET AMERICAINES.

[illegible]

17 déc

OBJETS D'ETRENNES

Vve HEBERT & Co.

LIVRES POUR CADEAUX.
Pour Dames, Demoiselles et Enfants.

Paroissiens reliés, garnis or, vermeil, argent, imitation, etc., Livres de piété, Sainte Bible, Imitation de J. C., la Vierge d'Orient.

Un magnifique choix de volumes illustrés in-8o, in-12, in-18; l'Illustration complète, reliure dorée, Albums avec gravures, [illegible] et dorées.

LIVRES DE BIBLIOTHEQUE:

Œuvres de Voltaire, Racine, Molière, Corneille, Rousseau, Lafontaine, etc etc, nouveautés littéraires.

OBJETS DE SAINTETE:

Chapelets, corail, jais, or, argent et imitation; bénitiers, crucifix, médailles, etc.

ALMANACHS ILLUSTRES sur carton et en brochures, comiques, prophétiques pour rire; [illegible] mère Gigogne, de l'illustration et vingt autres de diverses espèces.

ARTICLES DE FANTAISIE:

Bronze artistique, porcelaine; cristaux; biscuits accessoires, [illegible] à ouvrage; papiers, papeteries, etc. etc.

JOUETS:

Mercieries; en malles; jeux de patience; bois de décroix; broderies; perles, etc. etc.

CARTONNAGES:

Splendide assortiment de boîtes, coffrets, etc., pour le jour de l'An; cartouches pour bonbons, sacs; jets en chocolat, etc. etc.

Nota.—Tous ces objets importés spécialement pour le jour de l'An, ont été choisis par nous à Paris, et seront positivement vendus au meilleur marché possible.

LIBRAIRIE PIERRE ET CLASSIQUE, 130, rue ROYALE.

LEFEVRE en voie de se liquidation ne s'est attaché de temps à bien augmenter le prix des ouvrages sans aucune augmentation de prix. [illegible] on a introduit nombre de [illegible] et il ne [illegible] dans [illegible] choix de livres de la Bibliothèque de la Jeunesse Chrétienne, du Gymnase Moral, Bibliothèque des enfants, &c., &c.

Il peut offrir également un beau choix de livres de Paroissien reliures riches, reliure pleine et ordinaire, bibliothèque parisienne, &c. [illegible] [illegible] trouveront l'avantage de se munir [illegible] une remise réelle et appréciable [illegible].

Prenant pour base la moyenne des prix [illegible] il expose devant [illegible] des articles, [illegible], dans des prix de 25, 30, 40 et 50 pour cent de leur valeur réelle. Ces livres [illegible]. [illegible].

[illegible] des chapeaux en coco, corail, cimentation, perles, etc. [illegible].

A. PAYA & Co.,

36, RUE DE CHARTRES

REÇU par les navires de France: [illegible] des meilleurs ouvrages de littérature française, entre autres:

Esquisses de Philosophie par Lamennais.
Le Tailleur de St-Point [illegible] par A. de Lamartine
Geneviève, [illegible]
Histoire de la Restauration [illegible]
Souveraineté du Peuple [illegible]
Etudes biographiques, [illegible]
Œuvres de [illegible]
Histoire du Consulat et de l'Empire [illegible]
Portraits politiques, &c., &c.

Et un assortiment d'ouvrages illustrés pour étrennes.

Aussi—Articles de fantaisie, [illegible] fine, écritoires, billets de bal, [illegible] jouets, cartonnages et bonbons fins, &c.

JOUETS! JOUETS!

100 caisses jouets reçus directement d'Allemagne, très bien assortis pour les détaillants de la ville et de la campagne à très bon marché, par MAISON ROUGE, [illegible] rue du Canal.

Aussi: 200 caisses peignes [illegible] qualité supérieure [illegible].

F. GRIS,
Confiseur et Distillateur,
En face l'Hotel des Monnaies

A L'HONNEUR de prévenir ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de terminer la disposition des articles de Cartonnage et ouvrage très riches pour étrennes de Jour de l'An, à vendre le rabais [illegible]. Avec un assortiment complet de Fruits cristallisés, Liqueurs assorties, Vins fins et Champagne des premières crus, [illegible].

TH. MOREAU,

RUE ROYALE 131, ENCOIGNURE TOULOUSE
Magasin de Parfumeries et de Fantaisie, et Salon de Coiffures pour Hommes.

REÇU par les navires Empereur, Gertrude et Lemon, Dyer, du Havre, les articles suivants: [illegible] flacons de parfumerie [illegible] couleur, etc.

[illegible] chemises coton et fil d'Ecosse [illegible] de chaussettes coton et fil d'Ecosse [illegible].

[illegible] et caleçons flanelle, [illegible] en coton blanc et [illegible] coton en toile [illegible] pour hommes et pour dames.

Un riche assortiment de porcelaines et cristaux tels que vases de Sèvres, cristaux, etc. [illegible].

Un beau choix de cravates en soie, [illegible] des paniers, [illegible] cabas [illegible] etc. [illegible].

Un grand assortiment de cannes et parapluies. Une forte partie de chaussures [illegible] rubans de soie et épingles, boucles couleurs.

Bracelets et [illegible].

[illegible] fournitures pour [illegible].

NOTA—Th. Moreau prévient les dames qu'il a toujours en magasin un assortiment complet de cheveux, [illegible].

[illegible]—UNE FORTE PARTIE de chemises, à vendre à 30 pour cent au dessous.

J. BARRAIN,

43, RUE DE CHARTRES, ENTRE BIENVILLE ET DOUANE

ARRIVANT de France offre en vente à sa nombreuse clientèle et à ses amis un choix complet de marchandises variées de premier choix qui consiste toutes valeurs à des prix limités.

Articles pour Dames.

Gants de peau et autres, fleurs artificielles en tous genres, peignes, [illegible] et autres, bracelets en tous genres, [illegible] et de ceintures, bourses et [illegible] coiffures, [illegible], [illegible], parfumerie [illegible] des premières maisons de Paris, jouets d'enfants, etc. A. Barrain prévient les dames [illegible] broderie, pantoufles [illegible].

Articles pour hommes.

Gants de peau [illegible], cravates et cols [illegible], cannes, chemises coton, et toile, [illegible] etc. [illegible] en gros et en détail.

A. Barraud continue à donner des leçons de coiffure et enseigne le dernier genre de coiffures.

[illegible] cheveux en gros et en détail.

L'attention des amateurs est appelée à venir voir un magnifique service en porcelaine de Sèvres qui a appartenu à Louis-Philippe, [illegible].

Il y a une coiffeuse attachée à l'établissement.

9 déc

A vendre pour cause de départ.

UN magasin de café, situé à l'encoignure des rues Orléans et Marais, connu sous le nom de Bonne Tabac, en face du [illegible], ayant un bon billard et une bonne clientèle. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 25déc—3t

POUDRE D'OR.

A VENDRE—A l'encoignure Front-Levée et Quartier en face de l'Hôtel de la Monnaie, et près du débarcadère des steamers de la Californie—La BOURSE et PENSION de l'Union, une excellente location pour le change de poudre d'or et autres, et très bien située pour un café et une pension. Les Californiens en général et les transports à la Monnaie, en face, [illegible] le prix de la poudre d'or, et plusieurs [illegible] dans les environs. [illegible]. S'adresser sur les lieux.

Changement de Domicile.

L. MAJESTE, Commissionnaire,

INFORME le public que son magasin qui était rue Toulouse, 26, est transféré 112, rue de Chartres, entre St-Louis et Conti. 24 déc

A. PAYA & CO.,

No. 36, RUE DE CHARTRES

VIENNENT de recevoir par le Globe et Marais, du Havre: plusieurs caisses de boîtes de bonbons et de chocolat superfin; un grand assortiment d'articles de fantaisie pour étrennes, tels que, nécessaires, boîtes à ouvrage, [illegible], cartonnages, écrins, reliure nacre, vernis, ivoire, velours, etc. Les objets en émaille et ivoire, souvenirs et porte-monnaies, etc.; buvards et albums très riches, ouvrages de la fantaisie pour dames, demoiselles et enfants, [illegible] en médaillon et autres sans verre, jouets curieux et d'étrennes.

Habillements d'enfants.
—Spécialité—
Wm. STUART & Co,
8, RUE DE CHARTRES.

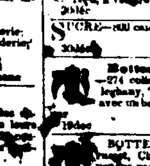

Magasin d'habillements confectionnés spécialité pour les petits. Garçons seulement. Chemises, Cravates, Mouchoirs, Gants, Bretelles, Bas, &c.

EXCELLENTE AFFAIRE.

UN établissement de vins, liqueurs et groceries situé rue, connu avantageusement et parfaitement achalandé depuis longues années, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, est offert en vente à l'amiable pour cause de départ. C'est un des meilleurs placements de fonds que puisse [illegible] qui en peut le prouver par les derniers inventaires.

S'adresser pour de plus amples renseignements et pour les conditions, qui seront avantageuses à M. BERNARD TURPIN, rue Vieille Levée, No 20.
23 déc—6

AUX AGENTS DE STEAMBOATS—Le soussigné a en magasin des soufflets de bateaux, tous, en très bon ordre, et à vendre à des prix modérés.
S'adresser à JOSEPH MITCHEL,
[illegible] 36, Poydras

Couvertes de lit.

QUELQUES balles de couvertes françaises et américaines et supérieures, à vendre bon marché, par CHRISTIAN & DAMONDE,
16 déc 26, Chartres

En gros et en détail, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.
L. QUESSY,

Manufacturier de Parfumerie, et de Savon de toilette, [illegible] son magasin rue de [illegible], No 126, [illegible] St-Louis. 30 déc

GRAINES pour légumes—15 sacs en débarquement de la barque Clarisse, de Malaga, à vendre par
20 déc B. VALLS, 73, Magasins

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 1er JANVIER 1852,
PAILLASSE,
Drame en cinq actes, de Dennery et Marc Fournier,
LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS,
Opéra en un acte.
☞ On commencera à 6 ½ heures.

Théâtre des Variétés.

JEUDI, 1er JANVIER 1852,
Le spectacle commencera par la comédie de NEW YEAR'S HOLIDAY et sera suivi du ballet KITTY et sera terminé par THE ISLAND OF JEWELS.

☞ Les portes seront ouvertes à six heures et demie; le spectacle commencera à sept heures précises.

☞ Loges et parquets 75 cents, secondes loges 50 cents, galeries 25 cents.

BAL DU GLOBE.

Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que l'ouverture de cette belle salle a eu lieu SAMEDI 3 du courant, et qu'il y aura un BAL MASQUE qui continuera pendant toute la saison d'hiver.

Des affiches placées à toutes les encoignures et dans tous les endroits publics, feront connaître les jours de bals aussitôt lieu.

Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef, exécutera les galops, polkas et contredanses les plus modernes.

Dans un salon près de la salle se trouvera une buvette où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissements seront servis. Aussi—Un restaurant sous la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq officiers de police nommés par le recorder préserveront l'ordre et le décorum pendant le bal.

☞ Personne ne sera admis dans la salle avec des armes.

S. VIRCA,
Propriétaire.

Un Grand Bal Maçonnique

SERA donné à la SALLE DE L'ARMORY, le vendredi, 16 janvier 1852, en GRAND COSTUME MAÇONNIQUE, sous le patronage de la TRES VENERABLE GRANDE LOGE de l'Etat de la Louisiane.

Et sous la direction des personnes ci-après nommées:

John McKee,	F. Calixte,
J. R. Brady,	W. Kerr,
S. Gabici,	A. Fernandez,
J. Sadlier,	R. F. Ellis,
C. Goodman,	A. Grail,
S. A. Grant,	A. Sanchez.

COMITÉ D'INVITATION:

S. Herrman,	B. Blenstield,
J. T. Pemberton,	R. P. Watkins,
M. W. Perkins,	J. Gerlach,
E. Barnett,	A. Delacroix,
T. Blake,	J. Legier,
J. L. Warner,	A. Derbes.

Le prix du billet pour un cavalier et autant de dames qu'il voudra inviter, sujet à l'approbation du comité d'invitations, est de 5 piastres.

Le public est informé que les billets doit personnels et qu'aucune personne tirée ne sera admise [illegible].

On peut se procurer des billets [illegible] à Eden [illegible].

N. B. Aucune dame ne sera admise en [illegible].

AVIS—Madame DE ZOLEZZI [illegible] Salle dans le Théâtre des Variétés, [illegible] tous ses efforts pour [illegible] meilleurs vins et liqueurs [illegible] Variétés.

OPERA ITALIEN.

Qui sont remplaçons qui l'on choisira pour son local?

EN attendant cette décision, [illegible] devoir informer ces dames que leur superbe assortiment de draps d'Orient étant arrivé un peu trop tard, ils le vendront au prix coûtant. L'article va quelque du dernier goût (étant tout laine et avec les meilleures couleurs), fraîcheur et sa qualité, [illegible].

Nous croyons aussi devoir prévenir le public que nous avons réduit les prix sur toutes nos marchandises de 60 p. 0/0, que notre assortiment de vins de Bordeaux et liqueurs pour soirées est dans un état supérieur en rapport avec notre [illegible].

L. LAROUSSINI & Co, Maison Rouge, entre la Levée, près le marché aux légumes, et encoignure Barronne et Poydras.

Compagnie d'Assurance des Négociants.

Nouvelle-Orléans, 22 décembre 1851.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la compagnie, le lundi 12 janvier 1852, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
JOHN PEMBERTON
31 déc Président

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1851.

L'ELECTION annuelle de treize directeurs pour les actionnaires aura lieu au bureau de la dite Banque, lundi, 12 février prochain.
Par ordre, EUG. ROUSSEAU, Caissier.
31déc—2jfév

Bureau de l'Agence de la Compagnie d'Assurance mutuelle du Soleil.

Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1851.

LE dividende pour 1851 sur les actions de cette compagnie serait payable à ce bureau.
15 déc—1m L. MATHEWS, agent

Banque des Négociants et des Artisans.

Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1851.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu au local de la Banque, le lundi 12 janvier prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.
27 déc—10 G. [illegible], caissier

Banque de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 23 [illegible]

L'ELECTION des directeurs [illegible] lundi prochain, [illegible] janvier prochain.

Les actionnaires [illegible] pour les dividendes [illegible] payables le [illegible] et le [illegible] 6 janvier. 25 déc

Branche Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1851.

L'ELECTION pour les directeurs de [illegible] Banque sera tenue au bureau de la compagnie, Jour de la [illegible] et le 1er et le 2 janvier prochain. Les billets de [illegible].
R. R. PALFREY
22 déc Caissier

Bureau du Chemin de Fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain.

Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1851.

AVIS—Une élection des directeurs de cette compagnie, pour l'année suivante, aura lieu à leur bureau No 18, rue Baronne, le lundi, 5 janvier prochain, entre dix heures A. M. et midi et demi.

Par ordre de la direction,
25déc—10 CHARLES BAQUIE, Secrétaire.

Bureau du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1851.

AVIS—L'élection annuelle des directeurs de cette compagnie pour l'année suivante, aura lieu à son bureau le lundi, 12 janvier prochain, entre dix heures A. M. et deux heures P. M.

Par ordre de la direction,
CHARLES BAQUIE,
12déc—[illegible] Secrétaire.

Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 3 décembre 1851.

AVIS—L'élection annuelle de six directeurs de cette compagnie aura lieu au bureau de la Commune, le lundi, 5 janvier, entre dix heures du matin et deux heures P. M.
Par ordre, F. R. WOOD,
4déc—4j Secrétaire

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre les successions de feu Basile Joseph Amand, b. c. l., et de feue Jeanne Bonne Pierre, son épouse, sont par le présent requises de les présenter à L. Golis, administrateur des dites successions, No 6, rue St-Antoine faubourg Marigny, ou en l'étude de Amédée Ducatel, notaire, rue Toulouse, No 60.
29 déc—30e10

Fdo DE FUENTES. J. CHALARD
FDO. DE FUENTES & CO.
Négociants Commissionnaires.

IMPORTATEURS DE VIN DE BORDEAUX, EAUX-DE-VIE ET DE CIGARES DE LA HAVANE, ETC.
31déc—6m 23, Vieille-Levée

AVIS.

Aux Fashionables.

AUX MAGASINS D'AUBERT & TRICOU,
Rue de Chartres, 37, et encoignure Royale et St-Louis.

Les premiers chapeaux mode d'automne de Paris viennent d'être reçus.

Ainsi qu'un beau et bel assortiment de chapeaux et casquettes de [illegible], pour enfants de tout âge, et jeunes gens.

Aussi—Chapeaux [illegible] pour dames. Capotes en castor [illegible] pour dames. Le tout confectionné à [illegible] la surveillance de [illegible].

Aug. Z. CAVELIER L. F. MAXENT.
CAVELIER & MAXENT,
Rue Royale, No. 169,

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent le même genre d'affaires que l'ancienne maison A. & Z. Cavelier, et qu'ils sont les seuls agents de vin de [illegible] Haut Brion, La Mission, en barriques et en caisses.

VIN BLANC—52 demi barriques en débarquement du navire Medemseh, de Bordeaux, à vendre par
CAVELIER & MAXENT,
18déc 169, rue Royale

VIN ROUGE—6 barriques bon ordinaire en débarquement du navire Medemseh, de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MAXENT,
18déc 169, rue Royale

A vendre ou à louer à bon marché.

[illegible] rue Marie, entre Frenchmen et Elysian Fields, [illegible] de 48 pieds de face [illegible] avec une porte de cour, [illegible].

S'adresser rue Dauphine, No 71, [illegible].

A LOUER.

[illegible] situé rue Royale, à gauche de l'Hôtel de [illegible].

[illegible] attenant à celui ci-dessus décrit.

[illegible] situé rue St-Louis, précédemment occupé comme bureau de la salle de bal.

[illegible] attenant à celui ci-dessus décrit, et le plus proche de la rue de Chartres. S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS.

A LOUER—UN MAGASIN [illegible], rue, entre Hôpital et Quartier—DEUX MA[illegible] rue Galatin, entre Hôpital et Quartier. [illegible] ALEX. GRENEVAL. Levée et Passage de la [illegible] Bienville.

A LOUER—Une jolie maison de résidence composée de cinq pièces, cour et [illegible] rue, entre rue de l'Union, entre Urquhart [illegible] 3me municipalité. PAUL LACROIX.

VIN ROUGE—250 barriques et [illegible] Bordeaux, à vendre par W. F. V[illegible].

VITRES—[illegible] double et simple, à vendre par W. F. VREDE[illegible].

Charbon [illegible]

CHARBON de Pittsburg de [illegible] morceaux, sans mélange, [illegible] qui conviendront aux acquéreurs, aux plus bas prix du marché par CLARK[illegible], 12, Bank [illegible].

N. B. Charbon anglais et [illegible].

PAUL JUGE FILS.
PAUL JUGE [illegible]
IMPORTEURS DE VINS [illegible]
ET MARC[illegible]

CAFE—[illegible]

[illegible]

CIGARES de la [illegible] de choix, en [illegible] dont, de la Havane, à [illegible] J. M. CA[illegible]

25 déc